

adopté

SÉNAT

le 30 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

portant modification des dispositions du Code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le tableau n° 1 des circonscriptions électorales pour l'élection des députés de la France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer auquel font référence les articles L. 125 et L. 337 du Code électoral et annexé audit Code est modifié

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1415, 1497 et in-8° 227.

Sénat : 222 et 264 (1974-1975).

conformément au tableau joint à la présente loi dont les dispositions entreront en vigueur lors des prochaines élections législatives générales.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 avril 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

ANNEXE

**TABLEAU RECTIFICATIF
DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES
DANS LA FRANCE METROPOLITAINE**

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>Corse</i>	Supprimer ce titre et les première à troisième circonscriptions.
<i>Corse-du-Sud</i> :	
Première circonscription..	Cantons de : Ajaccio-I, Ajaccio-II, Ajaccio-III, Ajaccio-IV, Ajaccio-V, Bastelica, Celavo-Mezzana, Cruzini-Cinarca, les Deux-Sevi, les Deux-Sorru, Santa-Maria-Siché, Zicavo.
Deuxième circonscription..	Cantons de : Bonifacio, Figari, Levie, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Sartène, Tallano-Scopamène.
<i>Haute-Corse</i> :	
Première circonscription...	Cantons de : Alto-di-Casaconi, Bastia-I, Bastia-II, Bastia-III, Bastia-IV, Bastia-V, Borgo, Campoloro-di-Moriani, Capobianco, la Conca-d'Oro, Fiumalto-d'Ampugnani, le Haut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giulia, San-Martino-di-Lota, Vescovato.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Deuxième circonscription....	Cantons de : Belgodère, Bustanico, Calenzana, Calvi, Castifao-Morosaglia, Corte, Ghisoni, L'Île-Rousse, Moïta-Verde, Niolu-Onessa, Orezza-Alesani, Prunelli-di-Fiumorbo, Venacco, Vezani.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 30 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.